



**ACADÉMIE  
DE NANTES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ac-nantes.fr**

## L'éducation à la sécurité routière

Les jeunes sont les premières victimes de l'insécurité routière aujourd'hui. Ils sont aussi les conducteurs de demain. Pour que les règles élémentaires de sécurité routière soient connues de tous avant même l'apprentissage de la conduite d'un véhicule à moteur, des formations spécifiques ont été mises en place :

- Les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR), pour les élèves des collèges en classe de 5e (ASSR de premier niveau) et de 3e (ASSR de deuxième niveau).
- L'attestation de sécurité routière (ASR) pour ceux qui n'ont pu passer les ASSR dans le cadre scolaire : jeunes qui ne sont plus scolarisés, étrangers arrivant en France...  
L'ASR est l'équivalent de l'ASSR de premier et de deuxième niveau.
- L'AER est organisée pour les élèves présentant une déficience visuelle qui ne leur permet pas de se présenter aux autres épreuves.

Pour les jeunes nés à compter du 1er janvier 1988, les attestations de sécurité routière (ASSR et ASR) revêtent un caractère obligatoire et une valeur sociale conformément aux termes du décret [n°2002-675 du 30 avril 2002](#).

[Le portail Eduscol \(site pédagogique de l'Education Nationale\)](#) consacre un volet à la sécurité routière et aux nouvelles modalités de l'ASSR et de l'ASR .

Ce site propose également une préparation aux épreuves pour les jeunes qui peuvent :

- réviser leurs connaissances à l'aide de fiches,
- s'entraîner en faisant des exercices corrigés, classés par thème et précédés chacun d'une séquence vidéo illustrant la situation, avec la possibilité de consulter à nouveau les fiches correspondantes,

M.A.J. le 24/01/2012

### Dans cette rubrique

---

- [A.S.S.R](#)
- [A.S.R.](#)

Rectorat de Nantes  
4, rue de la Houssinière  
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03  
Tél. 02 40 37 37 37